

Document à conserver - Document à conserver



DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS

> LE MOT DU MAIRE

L'actualité internationale montre hélas que toutes les villes et les villages sont de plus en plus souvent confrontés à des catastrophes naturelles ou industrielles.

Du fait de son patrimoine industriel et de sa position centrale entre autoroute, rail, Rhône et Gier, Givors est soumise à plusieurs risques majeurs : inondations, glissement de terrain, établissements industriels ou transport de matières dangereuses.

La géologie, le secteur industriel et les réseaux de transport font l'objet d'un suivi quotidien par nos services, ceux de la région et ceux du département du Rhône.

L'Etat a mis en place des plans de prévention des risques et des plans d'action adaptés aux risques locaux.

La commune a élaboré son plan communal de sauvegarde qui coordonne les moyens humains et matériels en cas d'alerte, notamment en dehors des horaires d'ouverture des services publics locaux.

Il m'appartient, comme à tous les maires de France, d'assurer l'information des administrés par ce document appelé DICRIM : document d'information communal sur les risques majeurs.

Dans ce document les services municipaux se sont efforcés de présenter de manière synthétique les différents risques présents sur le territoire de Givors et d'indiquer à chacun la conduite à tenir en cas d'accident.

Je vous remercie de le lire attentivement et de le conserver à proximité.



Martial PASSI,
maire de Givors, conseiller général du Rhône

Daniel DELABRE,
conseiller municipal prévention des risques,
des pollutions et commission de sécurité

> EN SAVOIR PLUS

**Ministère de l'Écologie,
de l'Énergie, du Développement
et de l'Aménagement Durables**
Portail internet du ministère dédié
à la prévention des risques majeurs :
www.prim.net

Coordinateur sécurité
Mairie de Givors
Place Camille Vallin
Tél. 04 72 49 18 18

IRMA - Institut des risques majeurs
15, rue Eugène Faure - 38000 Grenoble
Tél. 04 76 47 73 73
www.irma-grenoble.com

> LE RISQUE MAJEUR

Le risque majeur se définit comme un événement brutal et le plus souvent imprévu, d'origine naturelle ou technologique, dont les effets peuvent mettre en jeu un grand nombre de personnes, occasionner des dommages importants et dépasser les capacités de réaction de la société.

LES RISQUES MAJEURS À GIVORS

> Risques naturels



INONDATIONS



MOUVEMENTS
DE TERRAINS



SÉISMES

> Risques technologiques



TRANSPORTS
DE MATIÈRES
DANGEREUSES



RISQUES
INDUSTRIELS



RUPTURE
DE BARRAGE

Les zones exposées à des risques sont identifiées dans les documents annexés au **Plan Local d'Urbanisme (PLU)**. Il est **consultable en mairie, à la communauté urbaine de Lyon** : 20 rue du lac - Lyon 3^e et/ou sur le site internet : <http://plu.grandlyon.com>

QUE FAIT LA VILLE ?

Un **dispositif de veille 24h/24, 7jours/7** permet d'intervenir sur tous les événements qui ont des conséquences sur les personnes ou les biens.

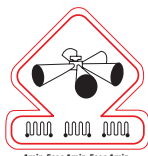
En cas de crise majeure, **le maire déclenche le plan communal de sauvegarde (PCS)**. Ce plan est réalisé par la Ville et a pour finalité la protection de la population, de l'environnement et des biens. **Il prévoit des moyens d'actions, l'organisation et l'activation de cellules de crise et la coordination avec les services de secours extérieurs.** Le PCS définit les bases d'un dispositif dont l'ambition n'est pas de tout prévoir mais d'identifier et d'organiser par anticipation les principales fonctions et missions pour faire face à toutes situations.

> L'ALERTE

En cas d'événement grave, l'alerte et l'information de la population relèvent de la responsabilité de l'État et des maires.

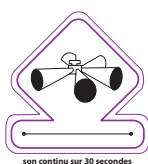
LES MOYENS D'ALERTE

> La sirène située sur le toit de la mairie



Début de l'alerte

En cas d'accident majeur ou de grande catastrophe, la sirène peut être déclenchée. Ce signal consiste en trois émissions successives d'une minute chacune et séparées par des intervalles de cinq secondes, d'un son montant et descendant.



Fin de l'alerte

Une fois le danger écarté, les sirènes émettent le signal de fin d'alerte, un son continu de 30 secondes.

Pour écouter le signal national d'alerte (SNA) : composez le 0800 50 73 05 (n°vert)

> Un haut-parleur mobile installé sur un véhicule capable de diffuser le signal national d'alerte et des consignes de sécurité

> Les radios ou télévisions (Radio France, France 3...)

> Carte de vigilance Météo France



METEO FRANCE
Toujours en votre service

Vent violent

Pluie-inondation

Orages

Grand froid

Neige verglas

Inondation

Vagues-submersion

Avalanches

Pas de vigilance particulière requise.

Soyez attentif si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique. Tenez-vous au courant de l'évolution météorologique.

Soyez très vigilant, des phénomènes météorologiques dangereux sont prévus. Tenez-vous au courant de l'évolution météorologique, suivez les conseils des pouvoirs publics.

Une vigilance absolue s'impose, des phénomènes météorologiques dangereux, d'intensité exceptionnelle sont prévus. Tenez-vous régulièrement au courant de l'évolution météorologique et conformez vous aux consignes émises par les pouvoirs publics.

➤ LES BONS RÉFLEXES !

CE QU'IL FAUT FAIRE...



> Mettez vous à l'abri :

Entrez dans le bâtiment le plus proche, de préférence dans une pièce sans fenêtre, munissez-vous d'une radio et attendez les consignes avant de ressortir. Si vous êtes en voiture, gardez-vous et entrez dans le bâtiment le plus proche. Il s'agit de vous protéger physiquement. Dans le cas d'un séisme, la mise à l'abri se fait à l'extérieur, loin des bâtiments.



> Écoutez la radio : France inter (101.1) ou France info (105.4)

Vous pourrez connaître la nature du danger, son évolution ainsi que les consignes de sécurité à suivre. Munissez-vous d'une radio à piles, l'électricité peut être coupée.



> Tenez-vous prêt à évacuer à la demande des autorités :

Réunissez vos papiers d'identité, vos effets personnels indispensables (médicaments, lunettes...) de l'eau, des vêtements appropriés, lampe de poche, couvertures. Pensez à vos voisins qui sont seuls et non-autonomes (personnes âgées, personnes à mobilité réduite...)



> Coupez le gaz et l'électricité :

Pour éviter les risques d'explosion ou de court-circuit.

... ET NE PAS FAIRE



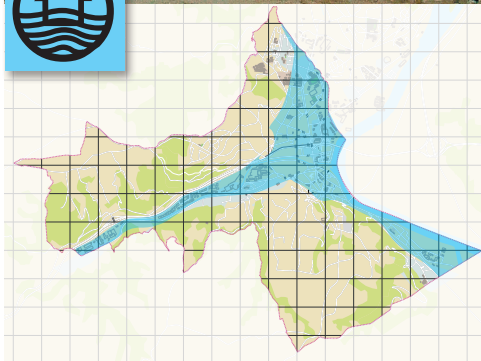
> N'allez pas chercher vos enfants à l'école :

Les enseignants les mettent en sécurité grâce à leur Plan Particulier de Mise en Sécurité qui organise la sécurité des enfants dès la réception de l'alerte et ce jusqu'à la fin de l'intervention. Vous ne feriez qu'encombrer les voies de circulation, vous exposer ou les exposer au danger inutilement.



> Ne téléphonez pas :

Tous les renseignements vous seront fournis par la radio. Libérez les lignes pour les secours, qu'il s'agisse du téléphone fixe ou portable.



INONDATIONS

Givors a de tout temps vécu avec les inondations : celles dues aux crues du Rhône mais aussi du Gier et du Garon (2003, 2008). Les crues torrentielles des nombreux ruisseaux descendant des coteaux (le Merdary, le Cotéon, les Combes...) peuvent être aussi à l'origine de dégâts importants lors d'évènements climatiques soudains et localisés.

Des repères de crues sont localisés le long du Gier au nord-ouest du pont des fainéants, sur l'hôtel de ville et contre l'Église St Nicolas.

> PRÉVENTION

La zone exposée à ce risque est définie dans le Plan de Prévention des Risques « Inondation » (PPRI du Rhône, du Garon et du Gier) accessible sur le site de la Direction Départementale des Territoires : www.rhone.equipement.gouv.fr et/ou sur www.prim.net Les aménagements du Garon et du Gier sont gérés par des contrats de rivière (concernant le Garon, il s'agit du syndicat de mise en valeur, d'aménagement et de gestion du bassin versant du Garon : 262, rue Barthélemy Thimonnier - 69530 Brignais, www.contratderivieredugaron.fr et pour le Gier, il s'agit de Saint-Etienne Métropole et du Syndicat Intercommunal du Gier Rhodanien). Tous les travaux de constructions (Déclaration Préalable, Permis de Construire...) et autres usages du sol (remblais, déblais...) dans ces zones sont soumis à des prescriptions.

> EN CAS D'INCIDENT

Des services d'annonce des crues informent la Préfecture et la Mairie dès qu'un seuil d'alerte est atteint, annonçant la vitesse de la montée des eaux ou de la décreu : www.vigicrues.ecologie.gouv.fr

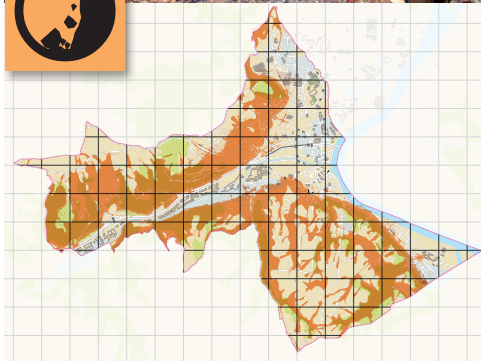
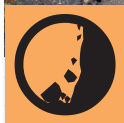
Les crues des autres cours d'eau peuvent être plus soudaines. En fonction des informations fournies par la météo, les services municipaux assurent une surveillance de la montée des eaux en lien avec leurs partenaires. Le maire informe la population, par tous les moyens disponibles, des risques encourus et des mesures de sauvegarde prises.

> LES BONS RÉFLEXES

CONSIGNES SPÉCIFIQUES

- > Fermez portes, fenêtres, soupiraux, aérations
- > Montez à pied, dans les étages
- > Fermez le gaz et coupez l'électricité





MOUVEMENT DE TERRAINS

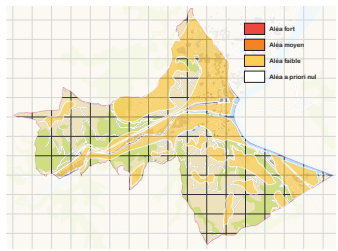
De par leur forte pente et la nature géologique de leur sous-sol, les coteaux qui bordent la vallée du Gier au nord (Monts du Lyonnais) et au sud (Massif du Pilat) peuvent être sujets à des aléas. Rappelons également que la commune se situe en zone de sismicité modérée (zone 3).

Le phénomène de retrait-gonflement

Un matériau argileux voit sa consistance se modifier en fonction de l'hygrométrie. Ce phénomène s'accompagne de variations de volume, dont l'amplitude peut être parfois spectaculaire, pouvant provoquer des détériorations sur les bâtis.

Un site est à votre disposition pour plus d'informations :

www.argiles.fr



➤ PRÉVENTION

Une cartographie et des règlements annexes sont intégrés au Plan Local d'Urbanisme de Givors, et sont à prendre en compte pour tous les projets de constructions. Ainsi, des études géotechniques peuvent être nécessaires dans ces zones d'aléas. Il convient de rappeler que la commune est concernée par d'anciennes concessions minières au nord-ouest du territoire.

➤ EN CAS D'INCIDENT

En cas de glissements de terrains, des arrêtés de police peuvent être pris par le maire.

➤ LES BONS RÉFLEXES

CONSIGNES SPÉCIFIQUES

> Éloignez-vous immédiatement de la zone dangereuse

Après l'événement

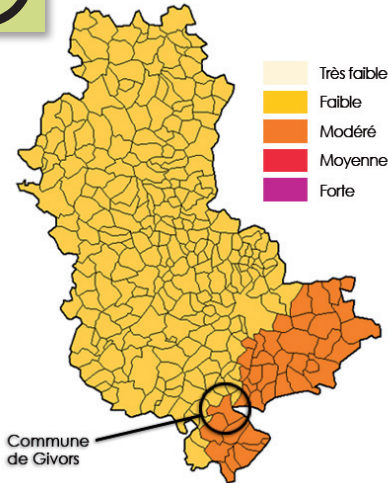
> Évacuez les locaux touchés





SÉISME

Les séismes sont, avec le volcanisme, l'une des manifestations de la tectonique des plaques. L'activité sismique est concentrée le long de failles, en général à proximité des frontières entre ces plaques. La commune est classée en zone de sismicité modérée (3), un risque à ne pas négliger.



> PRÉVENTION

Si les mécanismes des séismes sont aujourd'hui mieux connus, ils demeurent encore un phénomène imprévisible. Seules des mesures de prévention peuvent, par conséquent, être mises en oeuvre : sensibilisation de la population, application de règles parasismiques pour les constructions, nouvelles ou existantes, afin de réduire la vulnérabilité du bâti.

Ce classement peut générer des obligations en matière de construction, dont une attestation de prise en compte devra être produite par le porteur du projet.

> LES BONS RÉFLEXES

CONSIGNES SPÉCIFIQUES

Pendant la première secousse

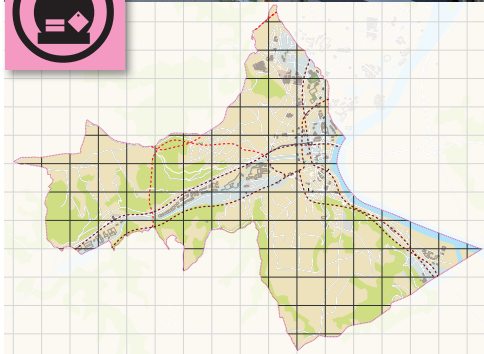
- > Restez là où vous êtes
- > À l'intérieur, abritez-vous sous un meuble solide ou un mur porteur, éloignez-vous des fenêtres
- > À l'extérieur, éloignez-vous des bâtiments, des fils électriques ou de tout ce qui peut tomber
- > En voiture, arrêtez-vous et attendez la fin des secousses avant de sortir



Après la première secousse

- > Méfiez-vous, des répliques peuvent se produire
- > Après un séisme important, évacuez les immeubles par les escaliers





TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

Givors est un important carrefour de communications.

➤ PRÉVENTION

Un arrêté du 08/07/05, dit « arrêté ADR », réglemente les transports de matières dangereuses par route. Ce transport est soumis à une procédure d'identification par des plaques orange indiquant au moyen de numéros la matière transportée et la nature du risque.

Les axes des canalisations de gaz et de propylène sont signalés sur le terrain par des bornes et sur des documents graphiques annexés au PLU. Toute intervention dans le périmètre d'emprise fait l'objet d'une procédure contraignante de Déclaration d'Intention de Commencer des Travaux auprès du gestionnaire du réseau.

➤ EN CAS D'INCIDENT

L'alerte est donnée dans le périmètre impacté par les sapeurs-pompiers. Une cellule spécialisée du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Rhône (SDIS) se rend sur les lieux.

➤ LES BONS RÉFLEXES

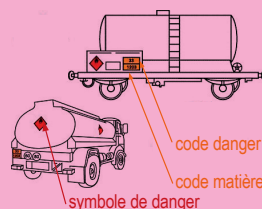
SI VOUS ÊTES TÉMOIN D'UN ACCIDENT

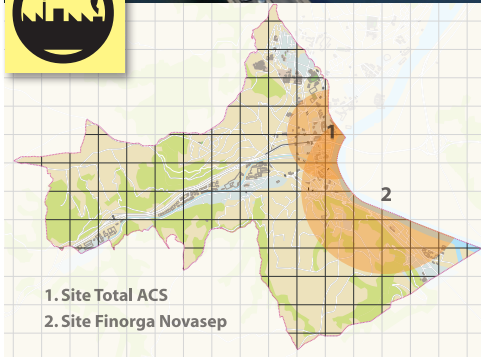
- > Relevez les numéros sur la plaque orange à l'avant ou à l'arrière du camion, ainsi que le pictogramme qui affiche le symbole du danger principal, pour permettre aux secours d'identifier les produits.
- > Éloignez-vous le plus rapidement possible.

Alertez les secours au 18 ou 112

CONSIGNES SPÉCIFIQUES

- > Rentrez rapidement dans le bâtiment le plus proche
- > Fermez et bouchez les entrées d'air (portes, fenêtres, aérations)
- > Arrêtez chauffage, climatisation, ventilation, pour limiter la pénétration des produits toxiques
- > Ne fumez pas et évitez toute flamme ou étincelle





1. Site Total ACS
2. Site Finorga Novasep

RISQUES INDUSTRIELS

Les établissements industriels Total ACS et Novasep Finorga sur Chasse génèrent des périmètres de risques autour de leurs sites. Les établissements de Bans (LaboService et Scori) ne présentent pas le même niveau de risque mais sont cependant aussi soumis à la législation des installations classées pour la protection de l'environnement.

➤ PRÉVENTION

Les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) sont régulièrement contrôlées par des agents des services de l'État (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement). Des commissions locales d'information et de surveillance (CLIS) concernant LaboService et Scori ont été mises en place par la Préfecture. L'ex Port Pétrolier devenu Total ACS et Novasep Finorga ont obligation d'informer les populations riveraines de leurs activités. Des règles contrôlant, voir limitant, l'urbanisation (construction ou extension) ont été édictées autour de ces établissements. Ainsi des Plans de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) ont été prescrits par l'Etat sur ces sites : www.clic-rhonealpes.com et/ou <http://pptrrhonealpes.com>

➤ EN CAS D'INCIDENT

Total ACS et Novasep Finorga ont mis en place des plans d'opérations internes (POI) afin d'assurer en cas d'événement les premiers secours à l'intérieur des sites.

Si l'incident sort des limites de l'entreprise, le préfet déclenche le plan particulier d'intervention (PPI) du site, organisant les moyens de secours publics au regard de la gravité de l'incident.

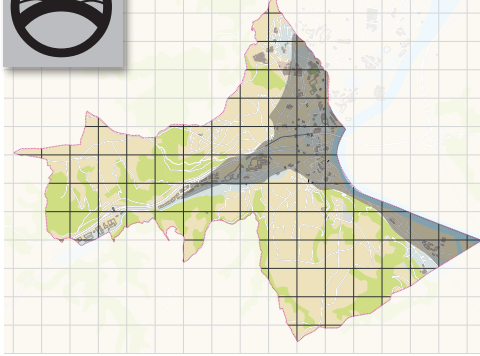
Une sirène permet d'alerter la population dans un rayon de 500 mètres autour du site. Elle est testée tous les premiers mercredis du mois à 12 heures. Vous pouvez l'écouter au **0 800 50 73 05**.

➤ LES BONS RÉFLEXES

CONSIGNES SPÉCIFIQUES

- > Rentrez rapidement dans le bâtiment le plus proche
- > Fermez et bouchez les entrées d'air (portes, fenêtres, aérations)
- > Arrêtez chauffage, climatisation, ventilation, pour limiter la pénétration des produits toxiques
- > Ne fumez pas et évitez toute flamme ou étincelle





RUPTURE DE BARRAGE

Les ruptures de barrage sont des accidents extrêmement rares. Givors est situé à l'aval d'un grand barrage, celui de Vouglans, situé à 154 km de la commune, dans le département du Jura, et de nombreux aménagements hydrauliques.

➤ PRÉVENTION

En France les ruptures de barrage sont très rares grâce au respect de règles strictes de construction et de surveillance. Ces ouvrages font l'objet d'études et de contrôles lors de leur mise en eau et tout au long de leur exploitation.

Des systèmes de détection permettent de repérer le moindre signe de fragilisation et de déclencher les systèmes d'alerte.

Chaque barrage fait l'objet d'un Plan Particulier d'Intervention (P.P.I) établi par la préfecture, organisant l'alerte et les secours en cas d'accident.

➤ EN CAS D'INCIDENT

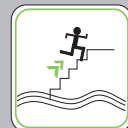
Les barrages présentant des risques importants sont ceux de Vouglans (39) et de Soulage (42). Une conséquence en cas de rupture pourrait être des inondations aussi importantes que les plus fortes crues du Rhône en 1957.

L'étude concernant le barrage de Vouglans montre que l'onde de submersion atteindrait Givors environ 12 heures après la rupture et qu'il y aurait une surélévation du plan d'eau initial de 15 mètres au moment du pic de crue.

➤ LES BONS RÉFLEXES

CONSIGNES SPÉCIFIQUES

- > Fermez portes, fenêtres, soupiraux, aérations
- > Montez à pied dans les étages ou gagnez un point haut de la commune
- > Fermez le gaz et coupez l'électricité





À RETENIR



Écoutez la radio (101.1 ou 105.4) et suivez les consignes des autorités



Limitez vos déplacements pour ne pas vous exposer ou encombrer les secours



N'allez pas chercher vos enfants à l'école, les professeurs s'en chargent



Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours

INONDATIONS



Fermez portes, fenêtres, soupiraux, aérations



Montez à pied dans les étages



Fermez le gaz et coupez l'électricité

MOUVEMENT DE TERRAIN



Éloignez-vous rapidement de la zone dangereuse



Après l'événement, évacuez les locaux touchés

SÉISME



À l'intérieur, abritez-vous sous un meuble solide ou un mur porteur



À l'extérieur, éloignez-vous de tout ce qui peut tomber



Après la secousse, évacuez l'immeuble par les escaliers

TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES



Rentrez rapidement dans le bâtiment le plus proche



Fermez et calfeutrez portes, fenêtres et ventilations



Ne fumez pas et évitez toute flamme ou étincelle

RISQUES INDUSTRIELS



Rentrez rapidement dans le bâtiment le plus proche



Fermez et calfeutrez portes, fenêtres et ventilations



Ne fumez pas et évitez toute flamme ou étincelle

RUPTURE DE BARRAGE



Fermez portes, fenêtres, soupiraux, aérations



Montez à pied dans les étages ou gagnez un point haut de la commune



Fermez le gaz et coupez l'électricité